



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### ENCADREMENT DU DÉPLACEMENT DES SUPPORTERS AUXERROIS À L'OCCASION DU MATCH LENS – AUXERRE SAMEDI 14 JANVIER 2023 –17H- LENS

Arras, le 12 janvier 2023

Le samedi 14 janvier 2023 à 17h, aura lieu au stade Bollaert-Delelis le match de Ligue 1 opposant les équipes de Lens et d'Auxerre.

Compte tenu des incidents et antagonismes passés et afin de garantir le bon déroulement de cette rencontre ainsi que la sécurité des personnes et en accord avec les responsables des deux clubs, Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais, a décidé, par arrêté du 11 janvier 2023 ci-joint, de prendre des mesures d'encadrement du déplacement des supporters auxerrois applicables le samedi 14 janvier 2023 :

- les supporters de l'AJ Auxerre ayant réservé un billet d'entrée au stade et voyageant en car devront obligatoirement se rendre à 15h sur un point de rassemblement fixé à l'aire de la Cressonnière sur l'A26, dans le sens Troyes-Calais, à partir duquel ils seront accompagnés par les services de police pour rejoindre le stade.
- de 8h à minuit, sera interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporters de l'AJ Auxerre ou se comportant comme tel, alors qu'il est démuné de billet, d'accéder au stade Bollaert-Delelis de Lens, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral.
- Les supporters auxerrois munis d'un billet, se déplaçant de manière individuelle, ne peuvent se prévaloir de la qualité de supporter auxerrois ou se comporter comme tel de manière ostentatoire dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral et dans le stade Bollaert-Delelis, en dehors du secteur qui leur est réservé.
- Dans l'enceinte et aux abords du stade, au sein du périmètre décrit par l'arrêté préfectoral, seront en outre interdits la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine, ainsi que tout objet pouvant être utilisé comme projectile. La possession et le transport de toutes boissons alcoolisées sont également interdits.

### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



@prefetpasdecalais



@prefet62